



Conseil économique et social

Distr. générale
18 décembre 2007
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-deuxième session

25 février-7 mars 2008

Point 3 a) i) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de la vingt-troisième session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 :
égalité entre les sexes, développement et paix
pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques
et mesures à prendre dans les domaines critiques
et nouvelles mesures et initiatives : financement de la promotion
de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes**

Déclaration présentée par la Coalition contre le trafic des femmes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.6/2008/1.



Déclaration

L'égalité des sexes reste largement un objectif à atteindre dans le monde, malgré l'existence d'instruments juridiques internationaux tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'accords internationaux comme le Programme d'action de Beijing. L'inscription du financement de l'égalité des sexes dans les législations et les politiques nationales n'est pas seulement affaire de volonté de la part des gouvernements, des instances intergouvernementales et de la société civile. Elle exige aussi la réforme des lois et des schémas d'orientation, et notamment des dispositions financières et macroéconomiques qui aggravent activement les inégalités entre les sexes et la subordination des femmes. L'un des exemples les plus éloquents de ces lois et de ces choix de société hautement préjudiciables à la réalisation de l'objectif d'égalité des sexes est celui de l'industrie du sexe, une industrie tolérée, réglementée, dépenalisée ou légalisée, ainsi que la promotion du tourisme sexuel. L'exploitation sexuelle à des fins commerciales traduit en effet « des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, lesquels ont abouti à la domination et à la discrimination exercées par les premiers et freiné la protection des secondes, et compte parmi les principaux mécanismes sociaux auxquels est due la subordination des femmes aux hommes »¹.

La violence masculine à l'encontre des femmes et des filles entrave considérablement la réalisation de l'objectif d'égalité des sexes et d'émancipation. L'une des formes particulièrement préoccupantes de ce phénomène de plus en plus répandu est l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, notamment le trafic sexuel, le « marché des mariées » sur Internet, la pornographie et le tourisme sexuel. Des femmes et des jeunes filles qui cherchent une vie meilleure par le travail, l'émigration ou une autre voie sont exploitées par des trafiquants, par leurs proxénètes et leurs clients. Elles sont traitées comme des marchandises à acheter et à vendre et doivent subir les viols répétés des innombrables inconnus qu'elles sont contraintes de « servir » en se prostituant.

L'explosion du trafic sexuel et de la prostitution freine les avancées des femmes dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'emploi. Les victimes de la traite et du proxénétisme paient souvent un lourd tribut : sévices physiques aux mains des clients, des proxénètes et des trafiquants, troubles psychiques avec traumatismes, dépressions et suicides, VIH/sida et autres maladies sexuellement transmissibles, abus d'alcool et de drogue à l'incitation des souteneurs ou pour tenter de supporter l'esclavage sexuel – autant de graves dysfonctionnements chroniques qui les empêchent de parvenir à l'égalité et de faire valoir leurs droits fondamentaux.

De nombreux pays tendent à adopter des politiques économiques catastrophiques qui privilégient les revenus et le profit au détriment des droits de l'homme et de l'égalité des sexes. Au lieu de reconnaître les compétences et la contribution des femmes à la société, ils font des choix qui reviennent à normaliser, voire parfois à légaliser, l'industrie du sexe, avec l'aval officiel d'organisations intergouvernementales telles que l'Organisation internationale du Travail (OIT), la Banque mondiale et ONUSIDA, et qui conduisent à la violence et à l'exploitation sexuelles. C'est ainsi que l'OIT a préconisé en 1998 la reconnaissance économique

¹ Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, A/RES/84/104, 23 février 1994.

de l'industrie du sexe et la contribution de ce « secteur économique » au produit intérieur brut des pays². Cette reconnaissance implique en substance la légalisation de l'industrie du sexe. Dans la même veine, ONUSIDA a demandé la dépénalisation et l'encadrement réglementaire de tous les aspects de la prostitution et des « services sexuels » apparentés, au mauvais prétexte de la lutte contre le VIH/sida³.

S'ils concèdent que les victimes de la traite doivent être arrachées à l'industrie du sexe, ces organismes internationaux et certains gouvernements ne saisissent absolument pas l'ampleur colossale du trafic des femmes et des jeunes filles qui alimente l'industrie en question. Or, la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits fondamentaux des victimes de la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, écrit ce qui suit dans l'un de ses rapports :

« Dans la plupart des cas, la prostitution telle qu'elle est actuellement pratiquée dans le monde répond aux critères constitutifs de la traite. Il est rare de trouver des cas où le chemin vers la prostitution et/ou l'expérience d'une personne dans la prostitution sont exempts de tout abus d'autorité ou situation de vulnérabilité, à tout le moins. L'autorité et la vulnérabilité dans ce contexte doivent être compris comme incluant les inégalités de pouvoir fondées sur le sexe, la race, l'origine ethnique et la pauvreté. En d'autres termes, le chemin qui mène à la prostitution et à la vie "sur le trottoir" est rarement caractérisé par l'autonomie ou des possibilités de choix appropriées. »⁴

Tout en indiquant que la majorité de celles et ceux qui se prostituent, que ce soit dans des maisons closes ou dans la rue, sous la pression de proxénètes ou occasionnellement, ont été happés dans l'engrenage dès leur enfance ou leur adolescence⁵, ONUSIDA ne parvient pas véritablement à les considérer, malgré leur nombre très élevé, comme des victimes de la traite au sens défini par le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. L'exploitation massive, notamment celle des enfants, qui prévaut dans l'industrie du sexe met sérieusement à mal l'argument selon lequel la prostitution devrait être considérée comme un « travail sexuel » reconnu au même titre que les autres. De plus, on se fourvoie gravement si l'on pense que les enfants tombés aux mains de trafiquants et d'exploiteurs sexuels ne sont plus des victimes de la traite mais des « travailleurs volontaires » lorsqu'ils atteignent leurs 18 ans et que dès lors la prostitution ne présente plus les mêmes dangers pour leur bien-être.

Plusieurs organismes internationaux reconnaissent néanmoins que les femmes et les jeunes filles prostituées sont très exposées au risque de contamination par le VIH et aux actes de violence, notamment de la part de leurs clients et de leurs

² Lin Lean Lim, *The Sex Sector: the Economic and Social Bases of Prostitution in Southeast Asia*, OIT, 1998.

³ ONUSIDA, *Guide à l'intention des législateurs sur le VIH/sida. La loi et les droits de l'homme*, 1999. La Banque mondiale souscrit aux conclusions du manuel d'ONUSIDA sur les aspects juridiques du VIH/sida et la réforme politique et légale établi en 2007 (*Handbook in Legal Aspects of HIV/AIDS: A Guide for Policy and Law Reform*, 2007). Voir également ONUSIDA, *Travail sexuel et VIH/sida*, 2002.

⁴ E/CN.4/2006/62.

⁵ ONUSIDA, *Travail sexuel et VIH/sida*, 2002, p. 4. La Banque mondiale indique de son côté que de nombreux adultes sont dans l'industrie du sexe depuis l'enfance (Banque mondiale, *supra*, note 2, p. 103). L'OIT précise que le risque de prostitution s'accroît parmi les enfants subissant ou ayant subi des rapports sexuels forcés (OIT, *VIH/sida et travail dans un monde globalisé*, 2005, p. 38).

proxénètes, si elles essaient par exemple de négocier des rapports sexuels mieux protégés⁶. Mais ils ne considèrent pas que cette vulnérabilité chronique, aux conséquences parfois fatales, est suffisamment grave pour appeler des mesures juridiques ou autres susceptibles de décourager la demande et de tarir de ce fait l'industrie du sexe. Compte tenu des dangers intrinsèques de la prostitution, il est admissible d'accepter sans état d'âme qu'une sous-classe de femmes et de jeunes filles le plus souvent déshéritées et marginalisées puisse affronter de tels risques.

La légalisation de la prostitution apporte une caution morale et sociale aux hommes; elle intensifie par conséquent l'exploitation sexuelle des femmes et des jeunes filles à des fins commerciales et conduit en fin de compte à augmenter le trafic sexuel. Qui plus est, l'industrie du sexe perpétue une culture machiste fondée sur le mépris collectif des femmes. Ainsi, légitimer la prostitution en la désignant comme un travail, c'est entrer dans un cercle vicieux qui profite à l'industrie du sexe et augmente le nombre de victimes du trafic sexuel. La prostitution ne fait pas tort qu'aux prostituées. Elle fait tort à toutes les femmes. Elle renforce les stéréotypes dégradants selon lesquels la femme est foncièrement une marchandise ou un objet de négoce et non pas un être humain dont les droits et la dignité doivent être respectés.

S'ils veulent promouvoir l'égalité des sexes, l'ONU, les gouvernements et la société civile doivent agir pour mettre fin aux violences sexuelles et à l'exploitation des femmes et des filles. Nous les invitons instamment à engager les actions suivantes :

1. Faire des recommandations spécifiques adaptées aux contextes locaux non seulement pour mettre un terme à certaines formes de violence machiste mais pour transformer les structures sociétales et économiques qui les sous-tendent, notamment le patriarcat et les systèmes économiques nuisibles qui persistent à désavantager les femmes;
2. Éliminer, par des lois et des politiques adéquates, les facteurs économiques, sociaux, juridiques et politiques qui rendent les femmes vulnérables à la traite, au proxénétisme et à la prostitution, à savoir entre autres la pauvreté, les violences sexistes généralisées, les politiques économiques discriminatoires et les programmes d'ajustement structurel, la discrimination fondée sur le sexe et toutes les autres formes d'oppression telles que le racisme;
3. Abroger les lois qui favorisent structurellement la subordination des femmes (par exemple dot, mariages inégaux, lois sur l'héritage et la propriété);
4. Cesser de poursuivre les femmes et les filles qui se prostituent tout en promouvant des lois à l'encontre des clients, des proxénètes, des propriétaires de maisons closes et des trafiquants qui contribuent à alimenter la demande en assurant la prospérité du marché mondial de l'exploitation sexuelle;

⁶ Voir par exemple *ibid.*, p. 5; OIT, *supra*, note 4, p. 38, 47 à 49.

5. Former les agents de la force publique et le personnel judiciaire aux procédures d'investigation et de poursuite des infractions commises par les trafiquants, les proxénètes et les clients sur les victimes de la prostitution et de la traite;
6. Financer et soutenir de manière adéquate les services d'aide aux survivantes de la traite internationale et nationale et de la prostitution, en prévoyant notamment des programmes de réinsertion accompagnés d'aides financières, des cours de rattrapage scolaire et de formation, des emplois, des logements, des services de soins, des aides judiciaires, des permis de séjour et des cours de langues;
7. Appliquer des politiques nationales cohérentes qui dénoncent clairement la prostitution comme une violation des droits des femmes et une forme de violence sexiste, et en refuser la légalisation;
8. S'abstenir d'utiliser le terme trompeur de « travail sexuel », qui fait l'impasse sur les sévices et l'exploitation qu'implique la prostitution en tentant de la redéfinir comme un emploi ordinaire, en particulier pour les femmes déshéritées et marginalisées.

Les gouvernements doivent absolument se garder de recourir à des mesures économiques à courte vue – par exemple autoriser et encourager l'industrie du sexe – pour favoriser le développement et lutter contre la féminisation de la pauvreté. La légalisation et la normalisation de cette industrie ont à terme un profond impact sur les droits fondamentaux et la dignité de toutes les femmes et de toutes les filles. L'adoption de politiques malavisées en la matière empêche les sociétés d'atteindre l'objectif d'égalité des sexes et d'émancipation des femmes.

Note :

Déclaration soutenue et approuvée par les ONG ci-après (toutes sont dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social) :

Armenian International Women's Association, Association internationale des écoles de travail social, Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur, Conseil international des femmes juives, Dominican Leadership Conference, Fédération internationale des femmes des carrières juridiques, Fédération internationale des femmes juristes, Fédération internationale du vieillissement, Fédération mondiale des associations de femmes ukrainiennes, Federation of American Women's Clubs Overseas, Grail, Gray Panthers, Mouvement mondial des mères, UNANIMA International, Union mondiale ORT et United States Committee for UNIFEM.